

Règlement d'intervention départemental pour l'installation d'une connexion individuelle au haut débit par satellite

Article 1 : Objectif de l'aide

L'objectif de ce dispositif est de compléter la desserte haut débit du département pour les secteurs mal ou non couverts par une technologie filaire ou hertzienne permettant d'offrir un débit Internet de qualité.

Article 2 : Installations éligibles

Sont éligibles les installations satellitaires individuelles dans un secteur non couvert par l'ADSL, la fibre optique, la 4G fixe ou le Wimax.

Article 3 : Bénéficiaires

Peuvent bénéficier de cette aide, dès lors qu'ils répondent aux critères de l'article 2 :

- les abonnés du réseau wimax, informés par courrier du Département en juillet 2019, de l'arrêt du service Wimax à compter de décembre 2019 ;
- les particuliers ayant leur résidence principale ou secondaire dans les Deux-Sèvres et n'ayant bénéficié d'aucune aide dans les cinq dernières années.

Article 4 : Investissements éligibles

Sont subventionnés les équipements compatibles ou inclus dans le pack satellite proposé par les opérateurs. Les frais d'installation sont à la charge du bénéficiaire.

Article 5 : Montant de l'aide

L'aide départementale correspondra à la prise en charge du montant TTC des équipements et des prestations prévus à l'article 4 dans la limite de 400 € TTC maximum.

Article 6 : Modalités d'octroi de l'aide

La demande de subvention sera adressée au Président du Conseil départemental et comportera les pièces suivantes :

- un imprimé de demande de subvention (imprimé ci-joint),
- un Relevé d'Identité Bancaire, au nom du demandeur,
- une copie du contrat signé avec le fournisseur d'accès à Internet comportant l'adresse détaillée du site.

Article 7 : Paiement de l'aide

L'aide sera versée au particulier bénéficiaire du kit satellite en une seule fois à réception de la facture libellée à son nom.